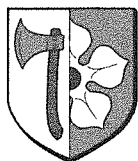


- 5 FEV. 2026

COMMUNE
DE
SCHIRRHEIN

67240



ARRETE MUNICIPAL

portant réglementation temporaire de circulation, rue Principale (RD 37), rue de la Forêt, rue des Chaumières, rue du Chemin de fer, rue du Muguet, du 25 février au 16 mars 2026

Le Maire de la Commune de SCHIRRHEIN

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-24, L2212-1 et suivants,
- VU le Code de la Route,
- VU l'incidence des contrôles de stabilité des supports d'éclairage public dans la rue Principale, rue de la Forêt, rue des Chaumières, rue du Chemin de fer, rue du Muguet à Schirrhein, par la société ROCH Service,
- VU la demande formulée par la Communauté d'Agglomération de Haguenau en date du 5 février 2026,

ARRETE

- Article 1 : La mise en place d'un dispositif de circulation alternée, par piquets K10, est autorisée durant la période des contrôles, effectués sous maîtrise d'ouvrage de la C.A.H., du 25 février au 16 mars 2026.
- Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise des interventions.
- Article 3 : La vitesse de circulation sera réduite à 30 km/h.
- Article 4 : L'entreprise intervenante installera les dispositifs de signalisation sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Bischwiller,
 - Monsieur le Directeur du CEI de la C.E.A. de Soufflenheim,
 - La Communauté d'Agglomération de Haguenau,
 - L'affichage.

Le Maire



Patrick SCHOTT